

l'acquéreur, a été la source de nombreux procès, depuis l'origine, jusqu'à nos jours. Le dernier, à notre connaissance, était pendant devant le tribunal civil en 1828.

Et d'abord en 1643, le sieur Dunay ayant exhaussé de quelques pieds certains endroits des murs de clôture, et appuyé contre divers bâtiments, les religieux en demandèrent la démolition. Le procès se termina par une transaction du 27 novembre 1643, par laquelle les religieux consentirent à ce que les bâtiments fussent conservés, mais à la condition qu'à l'avenir Dunay et les siens ne pourraient faire élever les murailles de clôture ni même rehausser les bâtiments qu'il avait fait faire; que néanmoins, il pourrait faire une écurie de 24 pieds de longueur et 5 pieds de hauteur le long de la muraille du côté du rempart. — Moyennant quoi Dunay paierait 200 livres pour dédommagement et ferait présent à l'église d'un bénitier avec son aspergès en argent, d'un parement pour le maître-autel et d'un pavillon sur le tabernacle.

Une quittance du 16 décembre 1644 constate la délivrance de ces objets.

En 1645, nouvelles constructions, nouvelles difficultés. On transigea le 3 février (acte reçu Dufournel, notaire), à la condition que le sieur Dunay ferait faire une chasuble et un voile de calice de même étoffe que le parement par lui donné ci-devant; qu'il paierait 60 livres tournois pour être employées à deux petits bassins d'argent pour les bulettes (*sic*); enfin, qu'il ferait faire une fenièrre et une chambre pour agencement du logis de frère Pinet, religieux de l'abbaye. — Le tout fut fait et fourni suivant quittance du 19 janvier suivant (1).

Le 7 mars 1704, Dunay et son épouse D^{lle} Sardes, firent

(1) *Inventaire Chappe*, t. XX.